

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC27

présenté par

Mme Bagarry, Mme Gaillot, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson,
Mme Forteza, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell,
Mme Wonner et Mme Thillaye

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 5.

La participation des parents d'élèves à la vie de l'école est essentielle. Permettre un choix, ou juste une validation, des parents membres du conseil d'école est une garantie de leur juste présence dans les établissements.

L'exercice démocratique doit se faire aussi au sein des institutions, dont l'école.